



\* \* \*

## **ARRÊTE N° 2026 281 098**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 19 mai 2026 par l'association sportive Tardoire Athlétique Club représenté par M. Sylvain BREGEON, sise 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ;

Considérant qu'à l'occasion d'un trail sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

### **ARRÊTE:**

#### **ARTICLE 1°) –**

Une course pédestre aura lieu le dimanche 14 juin 2026 de 9h à 12h, la circulation sera interrompue momentanément sur les voies communales :

**Rue des Tanneurs  
Rue Robiniere  
Rue Adolphe Maillard  
Boulevard du 11 novembre  
Place de la Gare  
Boulevard Bossand  
Rue Thibaud  
Avenue Gambetta  
Avenue de la Gare  
Rue Porte Marillac  
Rue de la Paix  
Rampe de la Courtille  
Rue Montalembert  
Boulevard François Ier  
Boulevard Marguerite de Navarre  
Boulevard Alienor d'Aquitaine  
Rue Chez Vicard  
Chemin du Bois des Landes  
Rue des Vignes  
Faubourg la Souche  
Rue du Stade**

**Esplanade Léon Jartron  
Impasse du Bourg Pailier  
Rue des Halles  
Place de l'église  
Rue des Halles  
Place Rondinaud  
Place du Champ de Foire**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens unique est institué dans le sens de la course.

Les signaleurs seront équipés de panneaux K10 avec cônes K5a, à l'emplacement du barrage routier.

Un nettoyage des chaussées et dépendances est demandé en cas de souillures après la manifestation.

**ARTICLE 2°)** – La rue des Halles, portion comprise entre la rue des Bans et la Grande Rue, sera temporairement mise en rue piétonne le temps de la course.

**ARTICLE 3°)** - Les mesures de restrictions de circulation précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

**ARTICLE 4°)** – Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5°)** – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être engagé contre elle.

Les signaleurs seront équipés de panneaux K10 avec cônes K5a, à l'emplacement du barrage routier.

**ARTICLE 6°)** – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 7°)** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérécoeurs citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**ARTICLE 8°)** – Le bénéficiaire,  
L'Agence départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld-en-Angoumois,  
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 27 mai 2026**  
**Le Maire,**

**Sébastien RIVIERE**

